

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2023-24  
PORTANT AVIS SUR LES ADHÉSIONS DE  
NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT UNION  
DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>10</b>
M. CHABRIER	M. PAILLOU	Mme JONES	
Mme GROS	M. BESSON	Mme GRENON	
M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	
M. PLANCHET			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
M. LAVALADE	pouvoir à	M. BESSON	
Mme ZELMAR	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>3</b>
M. GAUTHIER	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>12</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme JONES	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		11/05/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		11/05/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Comité syndical du syndical Union des Marais de la Charente-Maritime en date du 28 mars 2023 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président du syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

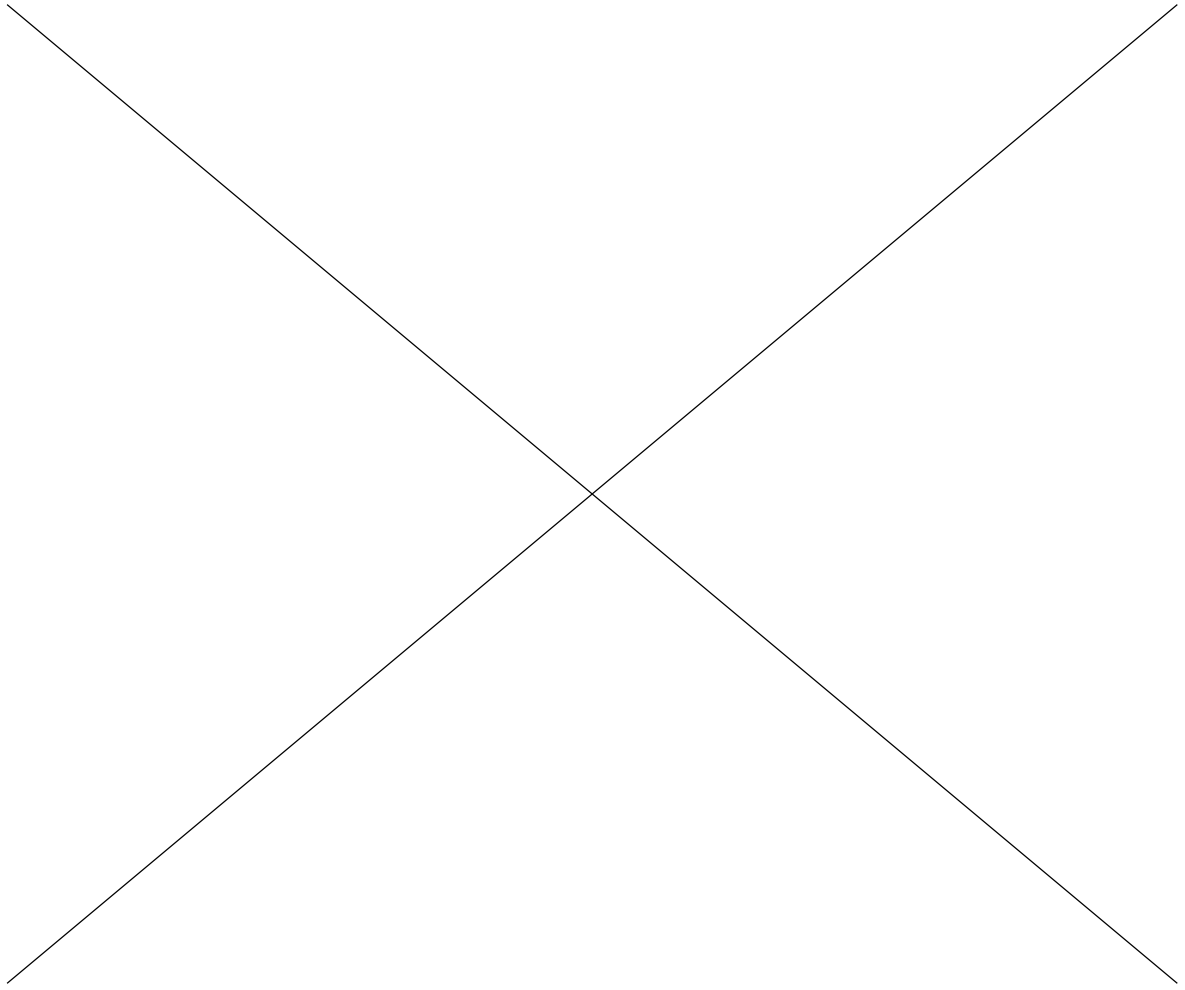
La Secrétaire de séance,

Valentine JONES.

**ARTICLE UNIQUE**

La commune émet un avis favorable à l'adhésion des membres suivants au syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime :

- La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis ;
- La commune de Ballon ;
- La commune de Saint-Mard ;
- La commune de Saint-Pierre-La-Noue ;
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- La Communauté de Communes Sud Mayotte ;
- L'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Saintonge Centre ;
- L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au président du syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

<b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>			
Affiché et publié le	23	05	23
Transmis au C.L. le	23	05	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Valentine JONES.